



CONTRIBUTION DU SYSTEME DES NATIONS UNIES AU 4^{EME} CYCLE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL (EPU) POUR LE BURUNDI

Thématique : Femmes, égalité et non-discrimination

La présente contribution conjointe est soumise par ONU Femmes au nom des autres agences participantes : UNICEF, PNUD, FNUAP, HCR, OIM et PAM. Elle traite de la thématique sur Femmes, égalité et Non-discrimination. Il y est exposé une revue des progrès sur la situation des droits de l'homme sur ces thématiques depuis le dernier examen périodique universel du Burundi (Janvier 2018) par rapport aux recommandations formulées et acceptées au cours du dialogue interactif, les progrès réalisés, les défis restants et les recommandations.

Agence Lead: ONU Femmes.

I. EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU 3^{ème} ET DES FAITS NOUVEAUX

A. Interdiction de la discrimination à l'égard des femmes (recommandations 137.220 ; 137.221 ; 137.222 ; 137.223 ; 137.224 ; 137.225 ; 137.226 ; 137.227 ; 137.228 ; 137.229 ; 137.230 ; 137.231 ; 137.232 ; 137.233 ; 137.234)

1. La plupart des recommandations formulées et acceptées par le Burundi ont été soit mises en œuvre soit sont en cours de mise en œuvre et des avancées importantes sont à relever.

a) *Au niveau du cadre légal*

2. La Constitution de la République du Burundi promulguée le 07 juin 2018 pose le principe de l'égalité et la non-discrimination en son article 13 et prévoit des mesures d'action positive en faveur de l'égalité des sexes. Elle instaure le principe des quotas selon lequel 30% au moins des membres des organes électifs doivent être des femmes. Ce principe a été traduit dans le code électoral qui l'a étendu aux membres des conseils communaux et aux administrateurs communaux. Ce principe a permis de maintenir à une moyenne de plus de 30% du taux de la représentation des femmes aux postes électifs comme l'Assemblée nationale (31%), le Sénat (49%), les administrateurs (34,45 %). Pour les postes nominatifs, le taux de représentation des femmes est passé de 28,57 % sous la précédente législature à 33,33 % avec celle issue des élections de 2020.
3. Dans le domaine du travail, l'égalité du traitement salarial entre l'homme et la femme est maintenant acquise grâce à la promulgation de la loi n° 1/11 du 24 novembre 2020 portant révision du décret-loi n° 1/37 du 7 juillet 1993 portant révision du Code du travail au Burundi. Cependant, l'article 123 de la même loi vient limiter la portée de cette avancée dans le respect des droits de la femme en stipulant que la femme en congé de maternité ne perçoit que la moitié de son salaire. Cette même loi aussi met en place des mesures de protection des employés domestiques dont la majorité sont de jeunes filles selon une courbe descendante de l'âge¹, qui doivent désormais bénéficier d'un contrat de travail écrit (Recommandation 137.175). A cet égard, l'Assemblée Nationale a adopté un projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord sur le recrutement des travailleurs domestiques entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite. Cette volonté du Gouvernement de légiférer dans ce domaine où plus de 1 000 hommes et femmes burundais ont été victimes de la traite des êtres humains selon les données de l'OIM², apporte une meilleure protection contre ce phénomène.
4. Par ailleurs, le processus de révision du Code des personnes et de la famille (CPF) est engagée avec le soutien technique et financier des agences des Nations Unies comme ONU Femmes et UNICEF. En effet, un rapport contenant des propositions de réforme du Code des Personnes et de la Famille a été produit par un comité technique mis en place par le Gouvernement qui est constitué par des représentants des différents ministères clés dont le ministère de la Justice, la Commission nationale de législation, le Ministère du genre, le ministère de la Sécurité publique. Avec l'appui des partenaires dont ONU FEMMES, une plateforme de 12 organisations féminines de la

¹ Plus de 60% dans la tranche d'âge comprise entre 13 et 15 ans (ETUDE SUR LE TRAVAIL DOMESTIQUE, EN PARTICULIER DES ENFANTS AU BURUNDI, page 19).

² Communiqué de presse de l'OIM, 2021 (7 juillet 2021)

société civile ont produit et transmis aux membres du comité technique un document de plaidoyer contenant une série de propositions des dispositions du CPF à réviser. L'une des propositions concerne notamment le droit de la femme burundaise à transmettre la nationalité à ses enfants.

5. Enfin, par rapport à la reconnaissance du droit des femmes à la succession au même titre que les hommes, le Gouvernement actuel affiche une volonté de remettre à la table de discussions la question de la promulgation d'une loi sur la succession au Burundi. En effet, lors de la célébration de la Journée internationale de la femme édition 2022 à Rumonge, le Président de la République a offert une opportunité de relancer de nouveau le débat sur la reconnaissance du droit à la succession des femmes au Burundi en recommandant au Forum National des Femmes de réfléchir et débattre sur les solutions du problème que pose la reconnaissance du droit à l'héritage des femmes au regard de l'organisation sociale du Burundi fondée sur le patriarcat.

b) Au niveau des politiques, stratégies et programmes

6. Le Burundi dispose de divers politiques/stratégies/programmes et autres cadres institutionnels pour sauvegarder les acquis et mettre en œuvre de nouvelles initiatives en matière d'égalité de genre. Le ministère en charge du genre a procédé à l'évaluation du plan d'action 2017-2022, la Politique Nationale Genre 2012-2025 (PNG) et à l'élaboration d'un nouveau plan d'action 2023-2027 de la PNG. Le nouveau plan d'action fait de la prise en compte de l'égalité de genre dans tous les domaines de la vie socio-économique son cheval de bataille. Dans le domaine de l'éducation, les mesures prises par le Gouvernement ont permis d'améliorer l'indice de parité en faveur des filles à tous les niveaux bien que des disparités subsistent spécialement au niveau supérieur³.
7. Malgré ces avancées, des résistances, des convictions et des pratiques culturelles contraires à l'égalité et à l'équité entre les sexes continuent à persister et à alimenter les résistances à faire progresser la parité entre les sexes. C'est le cas de certaines dispositions du CPF qui consacrent l'inégalité entre l'homme et la femme notamment lors de l'enregistrement des naissances, ce qui fait que de nombreux enfants n'ont pas d'identité légale.

B. Interdiction de la violence contre les femmes (recommandations 137.220 ; 137.221 ; 137.222 ; 137.223 ; 137.224 ; 137.225 ; 137.226 ; 137.227 ; 137.228 ; 137.229 ; 137.230 ; 137.231 ; 137.232 ; 137.233 ; 137.234)

8. Dans le domaine de la lutte contre les VBG, des progrès significatifs ont également été réalisés bien que ces violences restent très préoccupantes. En effet, malgré des insuffisances importantes du système de collecte de données sur la prévalence des VSBG au Burundi, les données parcellaires disponibles mettent en évidence des taux de prévalence élevés. Selon les résultats de l'analyse secondaire de l'EDS-III 2016-2017 au Burundi, 52% des femmes affirment avoir subi des violences émotionnelles, physiques, ou sexuelles exercées par leurs maris/partenaires⁴. Depuis sa création en 2012, les données du centre de prise en charge holistique Humura de Gitega, font état d'une moyenne annuelle oscillant autour de 1,100 survivantes qui sollicitent les services de prise en charge du Centre. En 2021, les Directions Provinciales de Développement Familiales et Sociales (DPDFS) qui sont des entités

³ Ministère en charge du genre : Rapport d'évaluation du PA 2017-2022 du PNG 2012-2025

⁴ Analyse secondaire des données de l'enquête démographique et de santé du Burundi (EDS) - RAPPORT FINAL 2019, Pge 85

déconcentrées du Ministère en charge du Genre, ont accueilli 14 926 cas de violences basées sur le genre dont 2372 cas de sexe masculin et 12 554 de sexes féminins⁵. Quant au ministère de la justice, les données statistiques de 2021 sur les VSBG font état de 4484 dossiers traités par les tribunaux⁶. Aussi, entre janvier et septembre 2019, les acteurs humanitaires œuvrant dans la lutte contre les violences basées sur le genre ont répertorié et assisté 11346 survivants des VSBG. Selon plusieurs acteurs, la proportion de cas de VBG rapportés demeure faible en raison, entre autres du tabou qui entoure ces situations, en particulier, quand ces violences sont de nature sexuelle, de la peur des représailles et de la stigmatisation, etc.

9. Au rang des réalisations, beaucoup d'initiatives ont été mises en œuvre avec l'appui des agences des Nations Unies comme ONU Femmes, FNUAP, PNUD, OMS, UNICEF, les ONG nationales et internationales spécialement en ce qui concerne (i) le renforcement des capacités des personnels de santé, de l'action sociale, de la justice, de la police et autres acteurs communautaires sur la prévention et la prise en charge des survivantes des violences sexuelles et celles basées sur le genre, (ii) le renforcement des capacités opérationnelles en termes d'équipement et de médicaments des centres intégrés de prise en charge holistique des survivantes des VBG y compris la création d'un nouveau centre à Rumonge, la mise en place d'une base de données pour le suivi des violences basées sur le genre, (iii) la sensibilisation et le renforcement des capacités des administratifs locaux et des organisations de la société civile sur l'intégration du genre dans la planification de leurs activités, la vulgarisation de l'approche basée sur la promotion de la pratique de la masculinité positive dans les campagnes médiatiques radiophoniques et de mobilisation communautaire sur la prévention des VBG, (iv) l'appui opérationnel à plus de 22 chambres et 22 sections spéciales en charge de traiter les dossiers relatifs aux VSBG et qui sont établies au niveau des Cours, tribunaux et des Parquets de la République.
10. Au niveau de la répression des VSBG, des progrès significatifs ont été observés comme l'amélioration du taux annuel de clôture des dossiers relatifs aux VSBG qui avoisine 60% grâce notamment à la mise en application effective de la Loi n°1/13 du 22 Septembre 2016 portant Prévention, Protection des victimes et répression des Violences Basées sur le Genre, la nomination ou le remplacement des Magistrats points focaux genre dans les chambres et sections spéciales ainsi que l'opérationnalisation d'une base de données des dossiers VBG pour un meilleur suivi. Cependant et de l'avis des praticiens du droit, cette loi contient des lacunes qui imposent sa révision pour mieux l'adapter au contexte légal national en matière répressive. D'autres faiblesses subsistent et sont surtout évidentes dans trois domaines majeurs : i) l'accès très limité de la population au système judiciaire et à l'aide légale, ii) la capacité très limitée des institutions judiciaires à fournir des services indépendants et efficaces et à conduire des investigations approfondies, iii) La capacité limitée des services d'inspection à inspecter et évaluer les performances des juges qui contribue à affaiblir la redevabilité des magistrats en matière d'administration de la justice sensible au genre.

C. Participation politique des femmes (Recommandations 137.234 et 137.235)

⁵ Données statistiques du Ministère en charge du genre

⁶ Données statistiques du ministère de la justice sur le traitement des dossiers relatifs aux VSBG

11. La Constitution de la République du Burundi promulguée le 7 juin 2018 a maintenu le quota express de 30% reconnu aux femmes qui résulte des constitutions précédentes issues des négociations de paix inter burundais. Ce quota a également été retenu dans la loi organique n° 1/ 04 du 19 février 2020 portant modification de certaines dispositions de la loi n°1/33 du 28 novembre 2014 portant Révision de la Loi n°1/02 du 25 janvier 2010 portant Organisation de l'Administration Communale. Cependant, ce quota bien que clair dans la Constitution et dans la loi communale est limité quant à son application dans toutes les élections (collinaires), et s'interprète en restreignant à 30%.
12. A l'issue des élections de 2020, la représentation de la femme au Burundi a respecté le quota constitutionnel et est allé quelque fois au-delà des quotas sans qu'il ait été nécessaire d'opérer des cooptations. Au niveau du Gouvernement, 5 ministres sur 15 soit (soit 30%) sont des femmes en 2021 et occupent des ministères stratégiques comme le Ministère (1) de la Justice, (2) de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, (3) de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA, (4) de la Communication, des Technologies de l'Information et des Médias. Au Sénat, 41,3% des sénateurs sont des femmes tandis que ce taux est de 39,02% à l'Assemblée nationale. Au niveau des conseils communaux, 34% sont des femmes et 36% des administrateurs communaux sont des femmes.
13. Les élections collinaires sont les seules élections dont le quota de représentation n'est point transcrit dans la loi électorale. Sur 2683 collines, 20% de ces derniers sont dirigés par des femmes conseillères collinaires et le taux des femmes dans les conseils collinaires est à 8%. Cela tient au fait que la Constitution du Burundi énonce un quota minimal de 30% de représentativité des femmes au niveau du parlement, du gouvernement et des conseils communaux et reste muette en ce qui concerne les taux applicables au niveau des structures locales notamment les conseils collinaires. Il s'agit là d'un défi d'ordre légal qui limite aussi la représentation des femmes à des postes de direction non électifs, mais aussi dans les codes de conduite des administrations publiques et privées. La persistance des stéréotypes fondés sur le genre au Burundi, le conflit persistant entre deux rôles, celui de femme, pilier du foyer et celui de femme politique, le statut de femme et le rôle de maternité qui lui est souvent attaché ainsi que la surcharge dans le partage des tâches au sein du ménage, sont autant de facteurs qui entravent encore le principe d'une représentation équitable dans les instances de prise de décision.
14. Des initiatives de mobilisation des femmes aux élections ont contribué à accroître le nombre des femmes candidates aux élections particulièrement au niveau des collines. Il en est ainsi des actions de mobilisations initiées par le mouvement des femmes au Burundi dont le Forum National des Femmes, le réseau des femmes médiatrices actrices de paix et de dialogue qui est appuyé par ONU Femmes, ainsi qu'une forte implication du Bureau de l'ancienne Première Dame du Burundi, Madame Denise NKURUNZIZA, avec le soutien des agences du Système de Nations Unies, des femmes leaders du mouvement africain des femmes leaders. Il s'agit notamment de l'organisation de 3 conférences internationales des femmes leaders, les rencontres d'échanges entre les femmes leaders du mouvement africain organisées avec l'appui d'ONU Femmes, etc.
15. Les Recommandations 137.234, 137.74 et 137.235 ont donc connu une mise en œuvre significative malgré de nombreux défis qui subsistent.

II. RECOMMANDATIONS


- **Accélérer les réformes de la législation nationale afin d'harmoniser toutes les lois avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et veiller à leur bonne mise en œuvre ;**
- **Accélérer la révision du Code des personnes et de la famille et le Code de la nationalité de façon à y supprimer les dispositions discriminatoires fondées sur le genre ;**
- **Affecter suffisamment de ressources humaines, techniques et financières à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre en y allouant des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **Garantir la parité à l'échelon collinaire, aussi bien dans les conseils collinaires que dans les postes politiques non électifs, aujourd'hui non visés par des dispositions légales ;**
- **Prendre des mesures effectives garantissant la parité dans la succession ;**
- **Veiller à ce que les allégations de violence à l'égard des femmes fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs de tels actes soient traduits en justice ;**
- **Réviser la loi portant prévention et répression des violences fondées sur le genre en harmonie avec les autres textes de loi nationaux répressifs ;**
- **Mettre en place un programme national d'aide légale en faveur des populations les plus vulnérables en particulier les femmes et les filles victimes des violences faites aux femmes et aux filles ;**
- **Prendre des mesures efficaces susceptibles d'améliorer l'accès à l'assistance judiciaire pour les personnes les plus vulnérables ayant subi des violences fondées sur le genre, sans aucune discrimination, afin de mieux réprimer les auteurs des violences à l'égard des femmes et des filles ;**
- **Élaborer et rendre disponibles des ressources en faveur d'un programme national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles ;**
- **Créer des centres d'accueil et de prise en charge holistique pour les survivantes de violences sexuelles et celles basées sur le genre dans toutes les provinces ;**
- **Mettre en place des textes juridiques nécessaires pour protéger entièrement les travailleuses domestiques contre l'exploitation et les violences sexuelles ;**
- **Continuer de mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions aux niveaux national et local ;**
- **Prendre des mesures spécifiques visant l'élimination des obstacles structurels et juridiques qui entravent la participation des femmes en politique et dans les processus décisionnels ;**
- **Accroître le financement des organisations de base qui renforcent les capacités des femmes à participer, à la fois individuellement et collectivement, dans la vie**

sociale, économique, politique et publique.

ANNEXE

Liste des agences participantes des Nations Unies

N°	Logo	Adresse
1	ONU Femmes	<p>Personne de contact : Willy NDAYISHIMIYE Programme Associate, EAW/HR Tel : +25779906536 willy.ndayishimiye@unwomen.org 3, UN Tanganyika House, Kabondo Ouest, Avenue Gitega B.P: 1490 Bujumbura / Burundi</p>
2	Programme des Nations Unies pour le Développement	<p>Personne de contact : Mathieu Ciowela E-mail : mathieu.ciowela@undp.org Téléphone : 257 22 301103 Compound PNUD, Rohero I, Quartier INSS, Avenue des Patriotes, BP 1490, Bujumbura, Burundi.</p>
3	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance	<p>Personne de contact : John Agbor, Représentant Résident E-mail : jagbor@unicef.org Téléphone : +257 22 20 20 00 ; Ext. 2010 3, UN Tanganyika House, Kabondo Ouest, Avenue Gitega B.P: 1490 Bujumbura / Burundi</p>
4	Organisation Internationale des Migrations	<p>Personne de contact : Grace KAZE, Protection Officer E-mail : dkaze@iom.int ; oimbujumbura@iom.int Phone : +257 61 11 44 00 13 Avenue Ririkumutima, Kabondo Ouest. Bujumbura, Burundi</p>
5	Fonds des Nations Unies pour la Population	<p>Personne de contact : Dr Kacou Pierre KONAN, Technical Specialist MH/RHCS E-mail: konan@unfpa.org +257 79000950 3, UN Tanganyika House, Kabondo Ouest, Avenue Gitega B.P: 1490 Bujumbura / Burundi</p>
6	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés	

		<p>Personne de contact : Rose Médée Dusenge, Administratrice Assistante de protection Mail : dusenge@unhcr.org Téléphone : 79930112 Rue : Avenue du large, numéro 78, kinindo Boîte postale : 307, Bujumbura, Burundi</p>
7	Programme Alimentaire Mondiale	<p>Personne de contact : Blaine Gougsa Blaine.gougsa@wfp.org +257 76 240 7 56 Avenue du Large N 78 BP 6735 Bujumbura – Burundi</p>
8		<p>Personne de contact : Gabriel Kpadonou Hounsa, Program Management Officer Tel +257 79 60 80 12 E-mail: kpaddonoug@who.int ; afwcobiallomsburundi@who.int Boulevard de l'Uprona-Rohero II Boîte postale 1450 Bujumbura</p>
9	Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture	<p>Personne de contact : Dademanao Pissang Tchangai, Représentant Tél. +257 22 20 60 01 E-mail: Dademanao.PissangTchangai@fao.org Quartier Asiatique, avenue de la Plage N° 5 Boîte Postale 1250 Bujumbura</p>